

REGLEMENT INTERIEUR

1/ GESTIONNAIRE

ASSOCIATION EVEIL EN MOUVEMENT
88 RUE ANTOINE LAURENT JUSSIEU
34090 MONTPELLIER

L'Association Eveil en Mouvement a contracté une assurance en responsabilité civile auprès de la M A I F , afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure. Par ailleurs, il est recommandé aux parents de souscrire une « assurance individuelle accident » au cas où un accident se produirait et qu'aucune responsabilité ne puisse être déterminée.

2/ PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

CENTRE DE LOISIRS MATERNEL ET PRIMAIRE VERT-BOIS

Ecole maternelle TERESA et Ecole primaire Jules FERRY.

88 rue Antoine Laurent Jussieu

34090 Montpellier

Tel : 04 67 52 01 32

N°agrément : 0340078AP000118 (MERCREDIS)
0340078CL000118 (VACANCES)

Capacité d'accueil autorisée :

40 enfants de 2,5 ans à 6 ans : SECTION MATERNELLE

30 enfants de 6 à 12 ans : SECTION PRIMAIRE(en attente d'agrément à 40)

Jours et heures de fonctionnement

Tous les mercredis de 7h50 à 18H et les vacances scolaires 7h50 à 18h.

3 / LE PERSONNEL

Ci-joint liste du personnel en annexe.

A l'embauche, tout le personnel a fourni un dossier médical complet :

- certificat médical d'aptitude au travail en collectivité ;
- attestation de non contagiosité ;
- attestation qu'ils sont à jour du calendrier vaccinal obligatoire.

Egalement, a été fourni un formulaire du casier judiciaire prouvant que le personnel n'est pas frappé d'interdiction d'exercice pour cause d'agissements contraires à la probité et aux bonnes mœurs.

- Qualification du directeur : BAFD ou équivalences
- Les animateurs : pour la section des 2,5 à 4,5 ans (1 animateur (trice) pour 6) .
Pour la section des 4,5 à 6 ans (1 animateur pour 8)

(en périscolaire les mercredis 1 animateur pour 10 enfants)

Pour les primaires de 6 à 12 ans, 1 animateur pour 12 enfants en ALSH (période vacances)et pour 14 enfants.(mercredis péri-scolaire)

Ce nombre est une base sachant que lors des sorties et des baignades, nous devons faire appel à d'autres animateurs ou éventuellement à des parents bénévoles :

Section maternelle

- sorties : 1 adulte pour 8
- baignades : 1 adulte pour 5

Section primaire

- sorties : 1 adulte pour 12
- baignades : 1 adulte pour 8

Lors des sorties et baignades, il peut être fait appel à des parents, stagiaires, personnels de service, bénévoles.

4/ MODALITES D'ADMISSION

Pour la constitution du dossier de l'enfant, le responsable de l'enfant devra fournir les pièces suivantes :

- le carnet de santé avec certificat d'aptitude à la collectivité et certificat de vaccinations obligatoires et de non contagiosité ;
- fiche de renseignements avec Noms, adresse, téléphone et professions père, mère, noms et N° de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant et susceptibles d'être appelées, faute de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence ou en cas d'absence de ces derniers au moment de la fermeture du Centre ;
- Fiche sanitaire avec nom du médecin de famille, allergies, fragilité particulière, régime alimentaire, etc... Habitudes de l'enfant : ses rythmes, ses préférences, son objet personnel (peluche ou autre) ;
- Les parents devront signer les autorisations suivantes :
 - Autorisations permettant, en cas de nécessité et d'impossibilité de les joindre :
 - de faire intervenir le médecin traitant de l'enfant et/ou celui attaché à la structure ;
 - de faire appel au service d'urgence ;
 - d'hospitaliser l'enfant et de pratiquer une anesthésie générale.
 - Autorisation pour les sorties
 - Autorisation pour les baignades, pour un sport particulier
 - Les enfants qui ne sont pas propres ne seront pas admis.

5/ MODALITES D'INSCRIPTION

Afin de permettre le calcul de leur participation financière, les parents devront fournir au moment de l'inscription :

- Une fiche familiale d'état civil ;
- Un justificatif de domicile : les personnes n'habitant pas Montpellier devront payer un supplément.
- Les 3 derniers bulletins de salaire du ou des parents et/ou l'avis d'imposition ou de non imposition ;
- Le justificatif du bon Caf (Caisse d'allocations familiales) pour l'aide aux loisirs.
- Le N° d'immatriculation à la sécurité sociale

- La fiche d'inscription au CAES du CNRS pour les agents du CNRS (paiement au CNRS)
- La fiche de la Mutualité sociale agricole pour les parents qui en bénéficient
- En cas de divorce ou de séparation, fournir un extrait du jugement de divorce ou de séparation concernant la garde de l'enfant.
- La cotisation à l'association est obligatoire et doit être renouvelée tous les ans. Le montant est de 5€.
- L'attestation de la carte midi pour le prix du repas.

N .B : Les inscriptions devront se faire 15j à l'avance par périodes de 2 mois.

Ex : Mercredis de Janvier/Février Hors Vacances ; Période vacances de Février.

Possibilité d'inscriptions à la demi-journée avec ou sans repas.

Cf : grilles tarifaires en annexe

En cas de maladie de l'enfant, le signaler par mail ou par téléphone sur présentation d'un certificat médical la journée pourra être reportée.

6/ VIE AU CENTRE

A/ LE MERCREDI

Accueil du matin de 7h50h à 9h45

Accueil du soir de 17h à 18h.

B/ LES VACANCES

Accueil des enfants 7H50 à 9H30 le matin, le soir à partir de 17H jusqu'à 18H.

La possibilité de mettre l'enfant en demi-journée est réalisable si le planning le permet (demi-journée exclue si sortie à la journée, ainsi que les journées sans repas).

Après l'accueil durant lequel les enfants peuvent lire, jouer, commencent les activités prévues sur le planning : le matin, ce sont souvent des activités sportives dans la salle de psychomotricité de l'école pour les 2.5 à 4 ans, et pour les moyens et grands des activités sportives dans la cour ou stade ou terrains de sports collectifs.

Les repas livrés par la cuisine centrale sont réchauffés et servis par un agent de service.

Un animateur par table veille au bon déroulement du repas de chaque enfant (les serviettes sont fournies par le centre).

Après le repas vers 13H15, la section des 2,5 ans à 4 ans se prépare pour aller à la sieste dans le dortoir de l'école (fournir un DRAP, un doudou et un change éventuellement) et ce jusqu'à 15H.

NB : Les enfants qui ne sont pas propres ne pourront être admis.

Un temps calme également pour les plus grands (bibliothèque, jeux calmes).

Les après-midi sont consacrés en règle générale aux travaux manuels, aux activités à thème (grands jeux, spectacles) et aux sorties culturelles également.

Il peut y avoir aussi des sorties à la journée, avec pique -nique.

7/ VETEMENTS OBJETS PERSONNELS

Tout vêtement doit être marqué au nom de l'enfant ainsi que son sac (surtout pour les moins de 4 ans).

Des objets personnels dangereux sont à proscrire car dangereux comme : boucles d'oreille, chaînes, canifs, cutters...

A noter que, pour les tout petits, s'ils ont une tétine, celle-ci ne doit pas être attachée sur l'enfant ni maintenue par un lien autour de son cou.

8/ MALADIES ACCIDENTS

- Les enfants malades ne sont pas admis, et aucun médicament ne sera administré, sauf cas particuliers à déterminer avec le médecin attaché à la structure et le médecin traitant de l'enfant ; les médicaments à prendre le matin et le soir devront être administrés par les parents, en dehors des heures d'ouverture du centre.
- Les enfants faisant l'objet d'un PAI à l'école, doivent être signalés pour que le centre de loisirs signe collatéralement le PAI avec l'école et les parents.
- En cas de maladie survenant au centre, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir (appel au médecin de famille ou au médecin attaché à la structure par exemple).
- Le directeur du Centre, après avis du médecin attaché à la structure ou du médecin de famille, peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite. Il peut également, s'il le juge nécessaire, prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser ensuite les parents, faute d'avoir pu les joindre.

En cas d'accident grave, mettant la vie de l'enfant en danger, nous préviendrons aussitôt les pompiers, SAMU, Gendarmerie et la famille immédiatement.

Nous assurerons la sécurité physique et affective des autres enfants accueillis.

Nous préviendrons la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, le Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile dans un délai de 24H.

NOM ET ADRESSE DU MEDECIN

Docteurs BELIN-SAUGET et BESSIERE

548 RUE ROQUETURIERE

34090 MONTPELLIER Tel : 04 67 72 42 51

9/ DEPART DES ENFANTS

Les enfants seront rendus aux personnes autorisées et mentionnées lors de l'admission.

Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite d'un parent (ou d'un représentant légal) et présenter une pièce d'identité ;

Les enfants de moins de 6 ans doivent arriver et repartir accompagnés d'un adulte ;

Dans le cas où, ni les parents, ni les personnes autorisées ne se seraient présentées à l'heure de la sortie : le directeur faute d'avoir pu les joindre, fera appel aux services de la police nationale ou de la gendarmerie qui décideront de la conduite à tenir.

Date et signature du gestionnaire

Date et Signature des parents précédées
De la mention « lu et approuvé »